

Agir ensemble pour le climat

Rénovation complète CECB

Formulaire de demande de subvention

La demande de subvention doit être acceptée par lettre du Service de l'Environnement signée par le/la Municipal(e) en charge **AVANT** la réalisation du projet, pour qu'elle soit considérée valable. L'autorisation communale pour les travaux ou l'octroi du permis de construire n'impliquent pas une acceptation de la demande de subvention.

1. Demande d'autorisation

Requérant(e) (propriétaire)	Auteur du projet (si pertinent)
Société :	Société :
Nom :	Nom :
Adresse :	Adresse :
NPA et lieu :	NPA et lieu :
Téléphone :	Téléphone :
E-mail :	E-mail :

2. Versement de l'aide financière à

Titulaire du compte :
Nom de la banque ou CCP :
Clearing + n° compte ou IBAN :

3. Planning des travaux subventionnés (dates : mois/an) et coût

Début des travaux prévu :	Fin des travaux prévue :
Coût des travaux :	

4. Bâtiment

Parcelle no :	No ECA :
Rue / lieu-dit :	
Année de construction du bâtiment :	
Affectation (selon SIA 380/1) : <input type="checkbox"/> habitat collectif <input type="checkbox"/> habitat individuel <input type="checkbox"/> Autre :	
Surface chauffée brute du bâtiment ou surface de référence énergétique (SRE) :	m ²

5. Caractéristiques de l'installation

Type de rénovation :	<input type="checkbox"/> CECB C/B	<input type="checkbox"/> CECB B/A
	<input type="checkbox"/> Création d'un réseau de distribution hydraulique	

6. Documents à fournir lors de la demande de subvention **AVANT le début des travaux**

- Permis de construire ou autorisation municipale pour les travaux,
- Copie du dossier complet de demande de subvention déposé auprès du Canton avec ses annexes,
- Offre du fournisseur pour la création du réseau hydraulique (description et prix), le cas échéant,
- Lettre d'octroi de subvention du Canton (ou à nous fournir dès que vous l'avez en votre possession).

./.

7. Documents à fournir pour le versement de la subvention à la fin des travaux

- Preuve de paiement de la subvention cantonale,
- Attestation d'acquittement des impôts communaux/cantonaux (lettre type fournie par l'Administration Cantonale des impôts, Back-office, Rue des Pêcheurs 8D, 1400 Yverdon-les-Bains – courriel : info.aci@vd.ch).

8. Extraits des conditions générales selon la Directive municipale et les conditions d'octroi relatives à l'encouragement d'initiatives privées en faveur du climat

- Les subventions communales sont cumulables entre elles (montant plafond de CHF 20'000.-) et avec celles de la Confédération et du Canton.
- Les subventions sont octroyées dans la limite des recettes allouées au Fonds communal Efficacité énergétique et promotion des énergies renouvelables.
- La Municipalité peut faire procéder à des contrôles pendant ou après la réalisation du projet.

9. Conditions particulières pour les rénovations complètes CECB

Critères d'octroi	Montant des subventions communales	Remarques
1. Exclusivement pour les rénovations de bâtiments ayant obtenu l'autorisation de construire avant 2000.	Montant identique aux subventions du Canton (DGE-DIREN) jusqu'à un maximum de CHF 6'000.-. <i>Pour information, état mai 2021 : habitation individuelle : CECB C/B : 90.-/m² (SRE) ; CECB B/A : 140.-/m² (SRE).</i>	Pour informations : site internet du Canton, site internet de la Commune.
2. Selon critères du Canton (DGE-DIREN).		

10. Procédure

- Le Service de l'Environnement est à disposition pour toute information le matin par téléphone au 022 994 31 58, par courriel à environnement@prangins.ch ou sur rendez-vous.
- Les demandes, sous format papier uniquement, sont à envoyer à la Commune de Prangins, Service de l'Environnement, La Place – CP 48, 1197 Prangins ou à déposer dans la boîte aux lettres à la Maison Fischer.
- Toutes les demandes doivent être effectuées au moyen du formulaire communal correspondant et accompagnées de tous les documents exigés.
- En cas de demande non datée, non signée ou incomplète, le requérant sera contacté par le Service de l'Environnement, afin qu'il puisse reformuler sa demande. Celle-ci sera prise en compte et considérée valable uniquement lorsque les modifications demandées auront été apportées.
- Toutes les demandes de subvention doivent être acceptées par lettre du Service de l'Environnement signée par le/la Municipal(e) en charge **AVANT** la réalisation du projet (dont la livraison du matériel), pour qu'elles soient considérées valables.
- En cas d'octroi, la subvention est promise pour une durée de 12 mois à compter de la décision d'acceptation.
- Le versement de la subvention se fait une fois que les documents du point 7 ont été fournis.

11. Signature

Le/la soussigné(e) confirme l'exactitude des indications ci-dessus, ainsi que le respect des conditions fixées dans la Directive municipale et les conditions d'octroi relatives à l'encouragement d'initiatives privées en faveur du climat, liées au Fonds communal Efficacité énergétique et promotion des énergies renouvelables.

Lieu et date :

Le/la requérant(e) :